

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 5 janvier 2009
- délai de dépôt des signatures: 12 mars 2009



Loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (soutien aux parcs d'importance nationale)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 13 juin 2008,
décète:

Article premier La loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994, est modifiée
comme suit:

Article premier, al. 1, let. e (nouvelle)

e) de soutenir les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs
d'importance nationale.

Art. 44, al. 1

¹L'Etat et les communes peuvent en outre encourager, par le versement de subventions
sous formes d'aides financières, les initiatives privées, individuelles ou collectives dont
ils reconnaissent le bien-fondé et qui visent à protéger la nature et le paysage ainsi que
l'aménagement et la gestion des parcs d'importance nationale.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot